

## PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 MARS 2026

Le Comité Syndical du SIAEP du Fossat régulièrement convoqué, le 03 mars 2026 s'est réuni le 12 mars 2026 à dix-huit heures trente-cinq minutes au siège du Syndicat au 28 La Paterie 63480 Marat, sous la Présidence de M. Patrice DOUARRE.

**Sont présents les représentants des communes de :**

MARAT : Patrice DOUARRE, Philippe COSTE, Jean-Claude ROLLIER (suppléant)  
 VERTOLAYE : Frédéric BATISSE  
 BERTIGNAT : Jean-Luc CHAMBADE,  
 ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE : Jean-Luc SEYCHAL,  
 GRANDVAL: Didier FOURS, Simon GEILER,  
 VALCIVIERES : Guy GOURBEYRE, Albane DUMONT-SAINT-PRIEST (suppléante),

**Absents excusés :** Pascal TARRIT, Julien CAISSO, Rodolphe MOREAU (procuration à M. CHAMBADE).

**1 – Nomination du secrétaire de séance [2026\_01]** (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)  
 M. Jean-Luc SEYCHAL est désigné secrétaire de séance pour le conseil du 12 mars 2026.

**2- Approbation du PV du conseil syndical du 11/12/2025 [2026\_02]**  
 (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) Le PV est approuvé à l'unanimité sans observation.

**3- Vote du CFU 2025 du budget eau [2026\_07]**  
 (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le président explique que le syndicat du Fossat a adopté le compte financier unique à compter de l'exercice de 2025 qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.  
 Il présente le CFU 2025 qui est résumé comme suit et quitte la séance au moment du vote et le conseil syndical a siégé sous la présidence de M. Frédéric BATISSE, Vice-Président du syndicat :

SECTION	Fonctionnement	Investissement
RECETTES	389 751.60 €	124 105.96 €
<i>Excédent 2024</i>		241 380.85 €
<b>Total</b>	<b>389 751.60 €</b>	<b>365 486.81 €</b>
DEPENSES	411 842.11 €	130 920.33 €
<i>Déficit 2024</i>	2 439.12 €	
<b>Total</b>	<b>414 281.23 €</b>	<b>130 920.33 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 24 529.63 €</b>	<b>234 566.48 €</b>
<b>Excédent</b>		<b>210 036.85 €</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuver le CFU 2025.

**4- Affectation du résultat** (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)  
 (Délibération jointe à la délibération 2026\_07 suite aux nouvelles directives)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement 2025 comme suit :

- 24 529.63€ au compte de dépense de fonctionnement en 002
- 234 566.48€ au compte de recette d'investissement en 001

#### **5- Vote du budget 2026 [2026\_08]** (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

M. Le Président présente le budget primitif 2026 du budget eau qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement : 476 038.00€
- Section Investissement : 388 862.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve le budget primitif 2026 du budget eau.

#### **6- Demande d'intégration de la commune de la Forie [2026\_03]** (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président fait part au conseil syndical de la demande d'adhésion de la commune de La Forie pour la gestion de son réseau public d'eau potable suite à la réception de leur délibération n° 2025-15-12-58 du 15 décembre 2025. Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité accepte l'intégration de cette nouvelle commune au sein du S.I.A.E.P. du Fossat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et dit que les autres communes adhérentes : Marat, Vertolaye, Bertignat, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Grandval et Valcivières devront délibérer dans les trois mois afin de se prononcer sur cette adhésion.

#### **7- Travaux AEP Valcivières – 3<sup>ème</sup> tranche – Choix entreprise [2026\_04]**

(Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président expose au conseil syndical les résultats de la consultation des entreprises pour les travaux AEP 2026 concernant les travaux de renouvellement des conduites AEP dans le bourg de Valcivières, partie basse, 3<sup>ème</sup> tranche. Quatre entreprises ont été consultées et trois entreprises ont répondu dont les montants sont les suivants :

- Entreprise SCIE Puy-de-Dôme : 59 991.00 € HT
- Entreprise DUMEIL TP : 61 955.00 € HT
- Entreprise DAUPHIN : 64 845.50 € HT

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres et après analyse de ces offres du maître d'œuvre, l'entreprise retenue est l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme pour un montant de 59 991.00 € HT car la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical valide le choix de l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, 9 La Vaure 63120 Courpière et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

*\* Mr Philippe COSTE sort de la salle et n'a pas pris part au débat et au vote*

#### **8- Approbation du DUERP suite consultation du F3SCT [2026\_05]**

(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président rappelle au conseil syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le S.I.A.E.P. du Fossat a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération et approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

#### **9- Mise à jour du RIFSEEP après avis du Comité Social Territorial [2026\_06]**

(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP suite à une promotion interne et un avancement de grade car la délibération de la mise en place du RIFSEEP date du 11 octobre 2017.

Il indique que certains agents ont acquis des compétences supplémentaires et afin de pouvoir récompenser de leur travail, il est nécessaire de mettre en place les montant annuels maximum de l'IFSE et du CIA.

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

1/ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2/ Le Complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA) (facultatif).

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

- **D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

#### **10- Informations et questions diverses**

- **Mise en fonctionnement de l'alarme au dépôt :**

Mise en place de l'alarme depuis le 09 février 2026.

- **Devis changement de fenêtre et volets roulants du bureau et de la cuisine :**

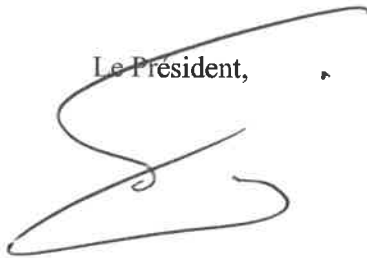
Le Président présente le devis d'Ambert fermetures d'un montant de 5 554€ HT avec une petite remise de 150€ HT inclus. Il rappelle aux élus que c'est la même entreprise qui a changé la devanture du bureau et que les agents sont satisfaits de sa prestation.

- **Date élection du nouveau bureau :**

Le Président précise la date du prochain qui sera le jeudi 23 avril 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Le Président,



Patrice DOUARRE

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc SEYCHAL